

---

# CONDITIONS GENERALE D'UTILISATION DU GUICHET UNIQUE (CGU) ET CONDITIONS DU TRAITEMENT AUTOMATISE DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

---

Communauté de Communes Doubs Baumoises

Dépôt en ligne des autorisations d'urbanisme

## Sommaire

Données Personnelles (RGPD) .....	2
Conditions générales d'utilisation (CGU).....	3
Article 1 – Définition.....	3
Article 2 - Objet des présentes conditions générales d'utilisation .....	3
Article 3 - Utilisation du téléservice.....	4
3.1- Création d'un compte .....	4
3.2 - Limitation du téléservice et spécificités techniques.....	5
3.3 - Suivi des demandes.....	5
Article 4 - Gestion des données personnelles.....	5
Article 5 - Responsabilités et garanties .....	6
5.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte.....	6
5.2 - Fonctionnement du téléservice.....	6
Article 6 – Enregistrement des données.....	7
Article 7 – Réclamations relative à l'utilisation du téléservice.....	7
Article 8 - Propriété intellectuelle .....	7
Article 9 – Sanctions.....	7
Annexe 1 : Textes juridiques relatifs à la saisine électronique de l'administration.....	9

# Données Personnelles (RGPD)

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et 2018) et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, en application de l'article L214-4 du code de l'Urbanisme déléguant à la Communauté de Communes l'instruction des dossiers en matière d'urbanisme, nous vous informons que :

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) sont utilisées pour :

- L'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique ;
- La création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et le service instructeur ;
- L'établissement de statistiques conformément à l'article L.423-2 du code de l'urbanisme.

Elles font l'objet d'un traitement de données et seront conservées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

Le Président de la Communauté de Communes Doubs Baumoises est responsable de ce traitement et les destinataires des données collectées par ce dépôt sont le service instructeur, les prestataires informatiques à des fins de maintenance temporaire, les services de l'Etat, les services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (Région, Département, concessionnaires de réseaux...).

Elles sont nécessaires pour l'exécution d'une mission d'intérêt public, conformément à l'article 134 de la loi N°2014-366 du 24/03/2014, ce qui assure le fondement à cette collecte de données personnelles (Art 6.1.e du RGPD).

En application des articles 15 et suivants du règlement susmentionné, vous pouvez, en vous adressant à la Communauté de Communes Doubs Baumoises, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'effacement de vos données ou d'une limitation du traitement.

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données au 03.81.97.84.65 ou à l'adresse [rgpd@adat-doubs.fr](mailto:rgpd@adat-doubs.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par voie postale : CNIL – 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

# Conditions générales d'utilisation (CGU)

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Guichet Unique » permettant la gestion dématérialisée de demandes d'urbanisme, limitativement énumérées ci-après : permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir, certificats d'urbanisme.

Rappel : Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Le dépôt des dossiers reste toutefois possible physiquement. Les communes s'engagent à informer les usagers du téléservice qu'elles mettent en place pour recevoir leurs demandes.

Ce téléservice concerne les communes de **Autechaux, Battenans-les-Mines, Baume-les-Dames, Breconchaux, Bretigney-Notre-Dame, Châtillon-Guyotte, Côtebrune, Dammartin-les-Templiers, Glamondans, Grosbois, La Bretenière, La Tour-de-Sçay, Laissey, Le Puy, L'Écouvotte, Moncey, Osse, Pouligney-Lusans, Rougemontot, Roulans, Saint-Hilaire, Thurey-le-Mont, Val-de-Roulans, Valleroy, Vennans, Vergranne, Verne, Villers-Saint-Martin, Villers-Grélot, Voillans.**

Ce téléservice est le seul moyen autorisé pour le dépôt dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme, il est accessible à l'adresse : [https://doubsbaumois.geosphere.fr/guichet-unique\\_ccdoubsbaumois](https://doubsbaumois.geosphere.fr/guichet-unique_ccdoubsbaumois)  
Les communes disposant d'un site internet indiquent le lien de connexion.

Ce téléservice est édité par la Communauté de Communes Doubs Baumoises dont le siège social est situé 4 rue des Terreaux, BP 44095, 25114 BAUME LES DAMES CEDEX.

Pour les autres communes de la Communauté de Communes Doubs Baumoises non-citées ci-dessus, l'utilisateur devra interroger la Mairie compétente pour connaître les solutions pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

## Article 1 – Définition

Le « téléservice » désigne le portail internet « Guichet Unique » permettant le dépôt des demandes et la gestion d'un compte personnel.

Les « usagers », désignent les différents publics pouvant déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme : particuliers, professionnels, personnes morales, etc...

Les « communes » désignent les communes de la Communauté de Communes Doubs Baumoises concernées par ce téléservice (voir liste précitée). Le terme « service gestionnaire » désigne les services Urbanisme de la Communauté de Communes Doubs Baumoises et de la commune de Baume-les-Dames gestionnaire de la base utilisateurs du Guichet Unique.

## Article 2 - Objet des présentes conditions générales d'utilisation

Les présentes CGU ont pour objet la définition des relations entre les services gestionnaires et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation du téléservice. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif. L'utilisation du téléservice implique l'acceptation préalable par l'utilisateur sans réserve du présent règlement, sans possibilité de

réclamation à quelque titre que ce soit. Le consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU.

Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur. En cas d'indisponibilité des systèmes ou problème technique le service gestionnaire se réserve la possibilité de répondre à l'utilisateur par voie postale.

## Article 3 - Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice. L'utilisateur s'engage à ne diffuser que des informations exactes, à jour, complètes et sincères. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre. L'utilisateur est tenu de préserver la confidentialité de ses identifiants et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse :

- Concernant une démarche relevant de la commune de Baume-les-Dames :
  - o Soit par courrier à : Ville de Baume-les-Dames, 3 place de la République, 25110 BAUME LES DAMES
  - o Soit par email à : [urbanisme@baumelesdames.org](mailto:urbanisme@baumelesdames.org)
- Concernant une démarche relevant des communes de Autechaux, Battenans-les-Mines, Breconchaux, Bretigny-Notre-Dame, Châtillon-Guyotte, Côtebrune, Dammartin-les-Templiers, Glamondans, Grosbois, La Bretenière, La Tour-de-Sçay, Laissey, Le Puy, L'Écouvotte, Moncey, Osse, Pouligney-Lusans, Rougemontot, Roulans, Saint-Hilaire, Thurey-le-Mont, Val-de-Roulans, Valleroy, Vennans, Vergranne, Verne, Villers-Saint-Martin, Villers-Grélot, Voillans :
  - o Soit par courrier à : Communauté de Communes Doubs Baumois, 4 rue des Terreaux, BP 44095, 25114 BAUME LES DAMES CEDEX
  - o Soit par email à : [ads@doubsbaumois.org](mailto:ads@doubsbaumois.org)

Le service gestionnaire se réserve, dans ce cas, le droit de modifier ou bloquer le compte et d'en notifier ensuite l'utilisateur concerné. L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

Ce service est gratuit et facultatif. Il nécessite la création d'un compte utilisateur caractérisé par une adresse email servant d'identifiant et un mot de passe.

L'usage de la langue française est obligatoire.

### 3.1- Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte en sélectionnant « particulier » ou « professionnel » à la rubrique « Créer un compte » sur la page d'accueil du téléservice. On entend par « professionnel » notamment, les notaires, architectes,

maîtres d'œuvre, géomètres dont le type de compte facilite le dépôt d'un plus grand nombre de dossiers. La création du compte nécessite une adresse électronique valide. La création de compte est soumise à validation par lien reçu par email pour un particulier ou approbation manuelle par l'administration pour un professionnel. Le lien de validation pour particuliers n'est valable que 30 minutes. Une fois le compte validé, l'utilisateur peut se connecter à son espace « Guichet Unique » et accéder au téléservice. En l'absence de réception d'un courrier électronique dans les 24h, l'utilisateur particulier doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique (email). Si l'utilisateur oublie son mot de passe, les services gestionnaires ne seront pas en mesure de lui indiquer.

## 3.2 - Limitation du téléservice et spécificités techniques

Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire CERFA en vigueur à la date du dépôt. Les différents formulaires CERFA sont disponibles sur le site officiel de l'administration française Service-Public.fr

L'utilisateur peut déposer un certain nombre de documents sur le téléservice dans le cadre de sa démarche. Les extensions ou formats de fichiers acceptés sont : **pdf, jpg, jpeg, png**. L'administration limite à **20 Mo** le poids de chaque document.

En cas de fichiers de très grosse taille, l'utilisateur doit prendre contact préalablement avec le service.

## 3.3 - Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique "Mes Dossiers en cours" et "Mes dossiers terminés", d'un tableau de bord de suivi des demandes.

## Article 4 - Gestion des données personnelles

Dans la rubrique « Modifier mes informations », l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur.

En utilisant ce téléservice, l'utilisateur consent à ce que les données personnelles enregistrées par ses soins servent à alimenter les formulaires. Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'utilisateur de fournir plusieurs fois les mêmes données au sein d'une même demande ou dans la cadre d'une procédure future.

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la suppression :

- Soit par courrier à : Monsieur le Délégué à la Protection des Données, Agence Départementale d'Appui aux Territoires, 1 Chemin de ronde du Fort Griffon - Entrée I, 25000 BESANCON
- Soit par email à : [p.jourdin@adat-doubs.fr](mailto:p.jourdin@adat-doubs.fr)

De son côté, en cas de manquement de l'utilisateur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité.

La Communauté de Communes Doubs Baumois s'engage auprès des communes à prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données collectées auprès de l'utilisateur, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

## Article 5 - Responsabilités et garanties

### 5.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte.

Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, l'utilisateur s'engage à en avvertir l'administration sans délai :

- Soit par courrier à : Communauté de Communes Doubs Baumois, 4 Rue des Terreaux, BP 44095, 25114 BAUME LES DAMES CEDEX
- Soit par email à : [ads@doubsbaumois.org](mailto:ads@doubsbaumois.org)

Les communes et les services gestionnaires ne peuvent être tenus responsables de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

### 5.2 - Fonctionnement du téléservice

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les communes et les services gestionnaires ne pourront être tenues responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

En fonctionnement normal, le service est disponible 7 jours sur 7, 24h/24. Cependant, le fonctionnement sans interruption n'est pas garanti. La responsabilité des services gestionnaires et des communes ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. Les services gestionnaires et les communes déclinent toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne leur serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

Les services gestionnaires et les communes se réservent toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice sans préavis pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif nécessaire au fonctionnement du téléservice.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

Les communes ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

## Article 6 – Enregistrement des données

La Communauté de Communes Doubs Baumois est responsable pour le compte des communes de l'enregistrement des données transitant sur le téléservice durant la phase d'instruction du dossier. Seuls les éléments enregistrés peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre l'utilisateur et le service gestionnaire.

## Article 7 – Réclamations relative à l'utilisation du téléservice

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées :

- Concernant une démarche relevant de la commune de Baume-les-Dames :
  - o Soit par courrier à : Ville de Baume-les-Dames, 3 place de la République, 25110 BAUME LES DAMES
  - o Soit par email à : [urbanisme@baumelesdames.org](mailto:urbanisme@baumelesdames.org)
- Concernant une démarche relevant des communes de Autechaux, Battenans-les-Mines, Breconchaux, Bretigney-Notre-Dame, Châtillon-Guyotte, Côtebrune, Dammartin-les-Templiers, Glamondans, Grosbois, La Bretenière, La Tour-de-Sçay, Laissey, Le Puy, L'Écouvotte, Moncey, Osse, Pouligney-Lusans, Rougemontot, Roulans, Saint-Hilaire, Thurey-le-Mont, Val-de-Roulans, Valleroy, Vennans, Vergranne, Verne, Villers-Saint-Martin, Villers-Grélot, Voillans :
  - o Soit par courrier à : Communauté de Communes Doubs Baumois, 4 rue des Terreaux, BP 44095, 25114 BAUME LES DAMES CEDEX
  - o Soit par email à : [ads@doubsbaumois.org](mailto:ads@doubsbaumois.org)

## Article 8 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété des communes de la Communauté de Communes Doubs Baumois ou de leurs partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable des collectivités.

## Article 9 – Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces

mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

## Annexe 1 : Textes juridiques relatifs à la saisine électronique de l'administration

- Site du ministère : conditions générales des SVE-Loi CEN Confiance dans l'économie numérique-Code général des collectivités locales-Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants-Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 ;
- Décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices ;
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique-Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique ;
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Circulaire N°NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE-Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 ;
- Délibération 2016-111 de la CNIL ;
- Arrêté CNIL du 4 juillet 2013 portant création de l'acte réglementaire unique « RU 030 » (en attente de référentiel conforme au RGPD).